



Québec, le 31 août 2017

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 août dernier (référence MRIF-20170817-004) et ayant pour objet :

Tous les reçus, factures ou autres documents en lien avec la mission du gouvernement du Québec en Israël en mai dernier afin de savoir, notamment le coût :

- des rencontres préparatoires, breffages, et formations des employés du MRI;
- des billets d'avion des employés du MRI; des hôtels et de l'hébergement des employés du MRI; des repas des employés du MRI et de toute autre personne invitée à partager ces repas; de la sécurité et des transports des employés du MRI et des journalistes qui ont participé à cette mission;
- de toute autre dépense.

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le document qui fait état de l'ensemble des dépenses imputées au ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) pour la mission du premier ministre en Israël, incluant l'ensemble des préparatifs effectués au préalable sur le terrain. Ce document est extrait de l'étude des crédits budgétaires 2016-2017 du MRIF, document public qui peut être consulté sur le site de l'assemblée nationale du Québec au :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-35061/documents-deposes.html>

(Référer à la section RG 01).

Le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) n'assume aucun coût pour les déplacements du personnel du ministère de la Sécurité publique ou de la Sûreté du Québec, ni pour les journalistes qui participent aux missions du premier ministre et ne détient aucun document à ce sujet.

Par ailleurs, le MRIF ne détient pas de documents relatifs aux rencontres préparatoires.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

PJ